



DOSSIER DALO

VERIFICATION DU DOSSIER DALO
VIA LA BOITE MAIL

Tout dossier incomplet vous sera retourné par mail.

☎ 01.64.73.49.28 ou 48.73

Pièces justificatives obligatoires (copies à fournir pour toutes les personnes devant être logées)

- ⇒ Pièce d'identité ou titre de séjour en cours de validité (si réfugié : récépissé titre avec mention « réfugié »)
- ⇒ Attestation d'enregistrement de demande de logement social (Numéro Unique Régional)
- ⇒ Justificatif de la situation familiale: livret de famille, jugement de divorce, ordonnance de non conciliation...
- ⇒ Avis d'imposition 2017 établi au titre des revenus 2016
- ⇒ Justificatif des revenus des 3 derniers mois : bulletin de paie, indemnités de chômage, sécurité sociale...
- ⇒ Dernier avis de paiement CAF

Pièces justificatives selon motif(s) invoqué(s) (cas de recours prévus par la loi)

- 1 Sans logement : domiciliation postale, reçu de camping ou d'un hôtelier, attestation d'un travailleur social...
- 2 Hébergé ou logé dans un logement de transition (foyer, résidence hôtelière à vocation sociale...):
 - Chez un particulier : attestation d'hébergement avec date de début, pièce d'identité de l'hébergeant
 - Dans une structure sociale d'hébergement : attestation d'hébergement, justificatif d'accueil...
- 3 Menacé d'expulsion sans relogement : jugement d'expulsion ou tout document attestant de la situation
- 4 Logement impropre à l'habitation, insalubre ou dangereux : tout document attestant de l'état du logement (rapport d'expert, photos, courrier adressé au bailleur pour signaler l'état du logement...)
- 5 Logement non décent ou sur-occupé : sont concernées **uniquement** les personnes handicapées, les personnes ayant à charge une personne handicapée ou au moins un enfant mineur
 - Si personne handicapée: carte d'invalidité, notification MDPH ou sécurité sociale ...
 - Logement non décent (en mauvais état ou manque d'équipement) : fournir tout document attestant de l'état du logement (rapport de visite, courrier association, travailleur social....)
 - Logement sur-occupé : justificatif de la surface habitable (bail, attestation travailleur social...)
Règle : 16m² pour un ménage sans enfant ou 2 personnes + 9m² par personne en plus
- 6 En attente d'un logement dans un délai supérieur au délai anormalement long (3 ans dans le 77)

Violences familiales: ne sont considérées comme un cas de recours en tant que tel mais sont prise prises en compte si l'auteur des violences est le seul titulaire du bail. Dans ce cas, la personne qui subit les violences peut faire le dossier DALO et invoquer le motif « dépourvu de logement » et/ou « menacé d'expulsion ».

Pièces complémentaires possibles

- ⇒ Si carte de résident fournie : joindre déclaration sur l'honneur attestant que vous n'avez pas quitté le territoire français et résidé à l'étranger pendant une période de plus de trois ans consécutifs
- ⇒ Si proposition de logement déjà refusée : copie de vos lettres de refus ou celles des bailleurs (facultatif)

DOSSIER A ENVOYER AU

Secrétariat de la Commission de médiation DALO de Seine et Marne
B.P 90752 – 77017 MELUN Cedex

LE DROIT AU LOGEMENT OPPOSABLE

PERSONNES CONCERNEES

- sans domicile
- menacées d'expulsion sans solution de relogement
- hébergées ou logées dans un logement de transition: chez un particulier ou dans une structure d'hébergement (*Délai : dans une structure d'hébergement, de façon continue, depuis plus de 6 mois ou dans un logement de transition, un logement-foyer ou une résidence hôtelière à vocation sociale, depuis plus de 18 mois*).
- logées dans un local qui ne devrait pas être habité (*garage...*) ou qui présente un risque pour la vie ou la santé
- Personne handicapée ou vivant avec une personne handicapée ou un enfant mineur et vivant dans un logement inadapté (*mauvais état ou absence de chauffage, d'eau courante...*) ou dans un logement trop petit pour loger toute la famille (*16m² pour un ménage sans enfant ou 2 personnes + 9m² par personne en plus, max 70m²*)
- en attente d'un logement social dans un délai supérieur au délai anormalement long (*3 ans en Seine et Marne*).

PROCEDURE D'INSTRUCTION DE LA DEMANDE

- Pour faire le dossier DALO, la demande de logement social doit avoir une ancienneté de **minimum 6 mois**.
Tout dossier envoyé avant les 6 mois est systématiquement rejeté, quelque soit la situation d'urgence.
- Après réception du dossier : la Commission envoie un courrier **d'accusé de réception**.
- A compter de la réception de l'accusé de réception: La Commission a un délai de **3 mois** pour rendre sa décision et se prononcer sur le caractère prioritaire ou non de la demande, sous réserve de la complétude du dossier
- Si passé le délai de 3 mois, la Commission n'a pas pris de décision, le recours est considéré comme **rejeté**.
- Possibilité de faire un recours contre cette décision de rejet, devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois

EN CAS DE DECISION FAVORABLE

- Si le dossier est reconnu prioritaire, la Commission envoie la décision au demandeur et transmet le dossier aux services de la Préfecture chargés de reloger la personne concernée.
- Le préfet dispose d'un délai de 6 mois pour faire des propositions de logement adaptées aux besoins et capacités du demandeur
- En cas de refus d'une proposition de logement adaptée, le demandeur peut perdre le bénéfice de la décision
- Passé le délai de 6 mois, le demandeur qui n'a pas reçu de **proposition** adaptée peut exercer un recours devant le tribunal administratif

RECOURS DEVANT LE TRIBUNAL ADMINISTRATIF POUR ABSENCE DE PROPOSITION DANS LES DELAIS

- Le recours doit être fait dans un délai maximum de **4 mois** à compter de la fin du délai laissé au préfet pour faire ses propositions de logement (**2 mois** pour le recours contre la décision de rejet du DALO)
- A joindre obligatoirement : copie de la décision de la Commission de médiation sinon le recours est irrecevable
- Possibilité de se faire assister par un travailleur social ou une association agréée
- Le tribunal administratif dispose d'un délai de 2 mois pour se prononcer
- Il peut condamner le ministère chargé du logement et lui ordonner de **loger** le demandeur
- Cette injonction peut être assortie d'une astreinte financière. La somme fixée n'est pas versée au demandeur mais à un fonds destiné à financer le logement social.
- Le recours devant le tribunal administratif ne donne droit à aucune indemnité pour le demandeur.

Recours amiable devant la commission départementale de médiation en vue d'une offre de logement

(article L. 441-2-3, II, du code de la construction et de l'habitation)

- Reportez-vous à la notice avant de remplir le formulaire.
- **Attention** : le requérant qui adresse à la commission de médiation le présent recours amiable doit être le demandeur figurant sur la demande de logement social préalablement déposée. Il ne peut y avoir qu'un requérant par foyer.
- **Attention** : les renseignements demandés et les pièces justificatives citées sont obligatoires sauf quand il est indiqué qu'ils sont facultatifs.

1. Identité du requérant

Civilité : Monsieur Madame

Nom du requérant :

Nom de jeune fille :

Prénom(s) :

Date de naissance :

► Joignez une copie d'une pièce justifiant de votre identité.

Exemples : carte nationale d'identité, passeport, livret de circulation, carte de séjour, carte de résident

Situation familiale : Célibataire Marié(e) Divorcé(e) Séparé(e)
PACS Concubin(e) Veuf/Veuve

► Joignez un justificatif de votre situation de famille si possible

(livret de famille, jugement de divorce ou ordonnance de non conciliation,...)

2. Numéro unique d'enregistrement de la demande de logement social

Indiquez le numéro unique d'enregistrement qui vous a été délivré suite au dépôt de votre demande de logement social (ce numéro figure sur l'attestation d'enregistrement de la demande ou de renouvellement) :

<input type="text"/>																			
----------------------	----------------------	----------------------	----------------------	----------------------	----------------------	----------------------	----------------------	----------------------	----------------------	----------------------	----------------------	----------------------	----------------------	----------------------	----------------------	----------------------	----------------------	----------------------	----------------------

► Joignez une copie de l'attestation d'enregistrement de la demande ou de son renouvellement.

3. Nationalité du requérant

3.1 Êtes-vous de nationalité française ? Oui Non

3.2 Si vous avez répondu non à la question 3.1, êtes-vous ressortissant d'un pays membre de l'Union européenne ou de l'Espace économique européen ou ressortissant de la Confédération suisse ? Oui Non

3.3 Si vous avez répondu non aux questions 3.1 et 3.2 précisez la nature et le numéro de votre titre de séjour :

<input type="text"/>
<input type="text"/>

► Joignez une copie de ce titre de séjour ou de ce certificat.

Si ce titre est une carte de résident, joignez également une déclaration sur l'honneur attestant que vous n'avez pas quitté le territoire français et résidé à l'étranger pendant une période de plus de trois ans consécutifs.

3.4 Êtes-vous reconnu réfugié et n'avez pas encore de titre de séjour ? Oui Non

Si oui, précisez la date de reconnaissance du statut de réfugié :

► Joignez une copie du récépissé de demande de titre de séjour portant la mention « réfugié ».

4. Coordonnées

Adresse du local ou du logement dans lequel vous vivez :

Bâtiment Escalier Etage Appartement

Numéro Voie

Lieu-dit Complément d'adresse

Code postal Localité Pays

Chez Monsieur ou Madame (*indiquez ici le nom de la personne chez qui vous résidez*)

Et si elle est différente, adresse à laquelle le courrier doit vous être adressé

Bâtiment Escalier Etage Appartement

Numéro Voie

Lieu-dit Complément d'adresse

Code postal Localité Pays

Chez Monsieur ou Madame (*indiquez ici le nom de la personne chez qui vous résidez*)

N° de téléphone où l'on peut vous joindre (facultatif)

Adresse électronique

Vous êtes logé(e) dans :

Un logement social Si oui, nom du bailleur

Un logement privé Autre Préciser

5. Démarches préalables au recours amiable devant la commission de médiation

5.1. Suites données à votre demande de logement social

Indiquez auprès de quel organisme ou service vous avez déposé une demande (organisme d'habitation à loyer modéré -HLM-, société d'économie mixte -SEM-, commune, préfecture,...)

Avez-vous déjà eu une ou des propositions de logement social ? Oui Non

Si non, cochez les cases ci-dessous correspondant à votre situation :

Un refus de votre demande vous a été notifié par un bailleur social

Sur quels motifs ce refus était-il fondé :

► *Joignez une copie de la lettre ou des lettres de refus des bailleurs sociaux (facultatif).*

Vous avez eu connaissance de l'ajournement de votre demande par la commission d'attribution d'un bailleur

Vous n'avez reçu aucune réponse du bailleur

Si oui, indiquez ici pour chaque proposition sa date et le nom de l'organisme qui vous l'a faite :

Avez-vous refusé une ou des propositions de logement social ? Oui Non

Pour quelles raisons avez-vous refusé ces propositions ? (*indiquez pourquoi (plusieurs motifs possibles)*) :

Localisation Taille du logement Montant du loyer et des charges

Autre motif Préciser

► *Joignez une copie de votre ou de vos lettres de refus (facultatif).*

5.2. Autres démarches préalables

Indiquez quelles démarches vous avez effectuées pour régler votre problème de logement, en sus ou à défaut de la demande mentionnée au point 2. Exemple : copie d'un courrier adressé par vous à votre propriétaire et/ou à un service administratif pour signaler l'état dégradé de votre logement.

6. Personnes à loger

Nombre de personnes à loger en plus de vous-même :

Pour l'ensemble des personnes composant votre foyer et destinées à occuper le logement avec vous, **remplissez le tableau** ci-dessous et soulignez les noms des personnes qui sont à votre charge.

Nom	Prénom	Sexe	Date de naissance	Lien de parenté avec vous

Si le nombre de personnes à loger en plus de vous-même est supérieur à 9, joignez un tableau complémentaire.

► Joignez une copie d'une pièce d'identité pour chacune des personnes à loger, ainsi qu'une copie du livret de famille si vous en avez un

7. Ressources

Montant de vos ressources mensuelles actuelles et des ressources mensuelles actuelles des personnes composant votre foyer et destinées à occuper le logement avec vous : **remplissez le tableau ci-dessous**

Ressources mensuelles du mois de :

Nature des ressources	Vous-même	Autre personne Nom Prénom	Autre personne Nom Prénom	Autre personne Nom Prénom
Salaire ou revenu d'activité				
Retraite				
Allocation chômage / Indemnités				
Pension alimentaire reçue				
Pension d'invalidité				
Allocations familiales				
Allocation d'adulte handicapé (AAH)				
Allocation d'éducation d'enfant handicapé (AEEH)				
Allocation journalière de présence parentale (AJPP)				
Revenu de solidarité active (RSA)				
Allocation jeune enfant (PAJE)				
Allocation de Minimum Vieillesse				
Bourse étudiant				
Autres (hors AL ou APL)				
Pension alimentaire versée				
Absence de ressources				

Si le foyer comporte plus de 4 personnes qui perçoivent des ressources, joignez un tableau complémentaire.

Montant de vos ressources annuelles : indiquez ci-après le montant figurant sur le dernier avis d'impôt ou de non imposition que vous avez reçu :

Année du dernier avis d'impôt ou de non imposition

Ressources mensuelles du mois de

► **Joignez les pièces justificatives de vos ressources mensuelles et de celles des personnes du foyer (revenus des trois derniers mois) et, si vous l'avez, le dernier avis d'impôt ou de non-imposition reçu.**

Si vous percevez des prestations de la caisse d'allocations familiales, indiquez votre numéro d'allocataire

► **Joignez un justificatif fourni par la CAF ou la MSA avec le détail des prestations perçues (hors AL et APL)**

Avez-vous déposé un dossier de surendettement à la Banque de France ?

Oui

Non

8. Informations relatives au lieu de travail ou d'activité

Précisez votre lieu de travail ou d'activité et celui des autres personnes composant votre foyer :

Nom Prénom de chaque personne vivant avec vous	Activité : salarié, demandeur d'emploi, en apprentissage, en formation, sans activité...	Type de contrat de travail (CDI, CDD, Intérim, Autres)	Nom de l'entreprise	Commune du ou des lieux de travail ou d'activité	Moyen de transport utilisé	Temps de transport
Vous-même						

Si le foyer comporte plus de 9 personnes, joignez un tableau complémentaire.

9. Situations motivant le recours amiable

Cochez parmi les cases 9.1 à 9.8 celle qui correspond à votre situation.

Si vous êtes concerné par plus d'une situation, cochez les cases correspondantes.

9.1 Vous êtes dépourvu(e) de logement

Habitez-vous dans un local qui ne peut pas être considéré comme un logement ?

Oui

Non

Précisez la nature de ce local : hôtel, camping, abri, garage, véhicule, squat, autre

► **Joignez un document démontrant que vous êtes dépourvu de logement**

Exemples : reçu du camping ou d'un hôtelier, attestation d'un travailleur social ou d'une association ayant pour objet l'insertion ou le logement, attestation de domiciliation postale...

Si ce local est un hôtel, indiquez si vous payez un loyer :

Oui

Non

Si non, le loyer est-il payé par des services sociaux :

Oui

Non

Si oui : ► **Joignez le cas échéant un justificatif de la prestation versée fourni par la CAF ou la MSA**

9.2 Vous êtes hébergé(e) chez un particulier

Les personnes qui vous hébergent sont-elles

Vos parents

Vos enfants

Un autre membre de votre famille

Les personnes qui vous hébergent vivent-elles aussi dans le logement où elles vous hébergent ?

Oui

Non

Indiquez le nombre total de personnes habitant dans le logement

Indiquez la surface et le nombre de pièces de ce logement

Dans tous les cas, précisez ici le nom et l'adresse des personnes qui vous hébergent, et depuis quelle date elles vous hébergent :

► **Joignez un document attestant de votre situation d'hébergement.**

Exemples : attestation de la personne qui vous héberge, attestation d'un travailleur social ou d'une association...

9.3 Vous êtes menacé(e) d'expulsion sans relogement

► **Joignez une copie du jugement prononçant l'expulsion et du dernier document reçu postérieurement.**
Exemple : commandement de quitter les lieux, courrier du Préfet vous notifiant que le recours à la force publique a été accordé pour exécuter la décision d'expulsion du juge

Si vous êtes expulsé pour dette de loyer ou de charges

Avez-vous demandé une aide du fonds de solidarité pour le logement (FSL) du département ?

Oui

Non

Avez-vous signé avec votre bailleur un engagement de résorption de votre dette (plan d'apurement) ?

Oui

Non

Si oui : ► Joignez une copie de ce document

9.4 Vous êtes hébergé(e) de façon continue dans une ou des structure(s) sociale(s) d'hébergement

Nom de la structure dans laquelle vous êtes hébergé actuellement

Date d'entrée dans cette structure

► Joignez un justificatif d'accueil dans cette structure. Exemple : Attestation d'hébergement de la structure.

Si vous avez été hébergé dans d'autres structures d'hébergement auparavant, indiquez leur nom

Précisez la date d'entrée dans la première de ces structures

9.5 Vous êtes logé(e) temporairement dans un logement de transition (par exemple logement fourni par une association), un logement-foyer (résidence sociale, maison relais, pension de famille...) ou une résidence hôtelière à vocation sociale

Nom et adresse de l'organisme qui vous procure ce logement

Date de votre entrée dans les lieux :

► Joignez un justificatif d'accueil dans le logement de transition, le logement-foyer ou la résidence hôtelière à vocation sociale
Exemples : Attestation de l'organisme qui met le logement à votre disposition, bail, convention d'occupation...

9.6 Vous êtes logé(e) dans des locaux impropres à l'habitation ou dans un logement qui est insalubre ou dangereux

► Joignez un document montrant que les locaux que vous habitez sont impropres à l'habitation, insalubres ou dangereux.
Exemples : document établi par un professionnel du bâtiment, un service public, un travailleur social ou une association ayant pour objet l'insertion ou le logement, photos, jugement du tribunal, attestation de la commission de conciliation, de la caisse d'allocations familiales ou de la caisse de mutualité sociale agricole, le cas échéant, arrêté du préfet ou du maire

Avez-vous entrepris une procédure contre le propriétaire ?

Oui

Non

NB : suite à votre recours amiable devant la commission de médiation, une visite de votre logement sera effectuée, sauf si votre situation est déjà suffisamment connue de l'administration

9.7 Vous êtes une personne handicapée ou vous avez à votre charge une personne handicapée ou un enfant mineur

► Si vous êtes une personne handicapée ou avez à votre charge une personne handicapée, joignez un justificatif de votre handicap ou de celui d'une personne à charge.

Exemples : carte d'invalidité, décision d'une commission compétente (Commission départementale de l'Education spéciale, Commission technique d'orientation et de reclassement professionnel, Commissions des droits et de l'autonomie des personnes handicapées) ou d'un organisme de sécurité sociale

Précisez si vous avez besoin d'un logement adapté à ce handicap

Et votre logement est dans l'un des deux cas cités aux 9.7.1 (logement non décent) ou 9.7.2 (logement manifestement sur-occupé)¹

9.7.1 Votre logement est non décent

► Joignez un document montrant que votre logement est non décent.

Exemples : copie d'un document établi par un professionnel du bâtiment, un service public, un travailleur social ou une association ayant pour objet l'insertion ou le logement, photos, copie du jugement d'un tribunal statuant sur l'indécence du logement, attestation de la commission de conciliation, de la caisse d'allocations familiales ou de la caisse de mutualité sociale agricole...

NB : suite à votre recours amiable devant la commission de médiation, une visite de votre logement sera effectuée, sauf si votre situation est déjà suffisamment connue de l'administration.

OU

9.7.2 Votre logement est manifestement sur-occupé

Précisez le nombre de personnes occupant le logement

Indiquez la surface totale du logement (en m² habitables)

► Joignez un justificatif de la surface habitable totale de votre logement.
Exemples : bail, attestation d'un professionnel, attestation d'un travailleur social ou d'une association.

9.8 Vous attendez un logement social depuis un délai supérieur au délai anormalement long fixé dans le département par arrêté préfectoral (voir annexe à la notice)

10. Soutiens éventuels

10.1 Pour faire ce recours amiable, bénéficiez-vous de l'assistance :

10.1.1 d'un travailleur social ?

Nom de la personne qui vous assiste

Nom de son organisme

Bâtiment

Escalier

Etage

Appartement

Numéro

Voie

Lieu-dit

Complément d'adresse

Code postal

Localité

Pays

N° de téléphone

10.1.2 d'une association ?

Nom de la personne qui vous assiste

Nom de l'association

Bâtiment

Escalier

Etage

Appartement

Numéro

Voie

Lieu-dit

Complément d'adresse

Code postal

Localité

Pays

N° de téléphone

10.2 En dehors de la constitution du dossier pour ce recours amiable, êtes-vous en contact avec un travailleur social

Nom de la personne

Nom de son organisme

Bâtiment

Escalier

Etage

Appartement

Numéro

Voie

Lieu-dit

Complément d'adresse

Code postal

Localité

Pays

N° de téléphone

¹ Attention, le handicap du demandeur, la présence au foyer d'une personne handicapée ou d'un enfant mineur ne suffit pas à constituer un motif de saisine de la commission de médiation ; il faut également cocher impérativement l'une des cases 9.7.1 ou 9.7.2.

11. Argumentaire libre

► Apportez si vous le souhaitez toutes précisions sur votre situation.

12. Engagement du requérant/attestation sur l'honneur

- Je certifie et atteste sur l'honneur la sincérité des informations données dans ce formulaire.
- Je reconnais être informé(e) que, pour l'instruction de mon dossier de recours, les informations qui sont nécessaires à l'appréciation de ma situation peuvent être demandées par le service instructeur de la commission de médiation aux professionnels de l'action sociale des collectivités territoriales et à la CAF ou à la MSA, et que le numéro d'allocataire mentionné rubrique 7 permet aux agents habilités du service instructeur de la commission de médiation de consulter les données de la caisse d'allocations familiales.
- J'atteste sur l'honneur que je n'adresse pas de recours à d'autres commissions de médiation.

Fait à :

Le

Signature du requérant (*obligatoire*)

Toute fausse déclaration est passible des peines mentionnées à l'article 441-6 du Code pénal. La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux réponses faites sur ce formulaire. Elle garantit un droit d'accès et de rectification pour les données vous concernant. Les droits d'accès et de rectification prévus aux articles 39 et 40 de la loi du 6 janvier 1978 susvisée s'exercent auprès du secrétariat des commissions départementales de médiation où la demande a été déposée.